

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Professional Services Online & Temporary Help
Services Division/Division des services professionnels
en ligne et d'aide temporaire
11 Laurier St./11, rue Laurier
10C1, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet ProServices/ProServices	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZT-120001/E	Date 2014-05-16
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZT-120001	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier 009zt.E60ZT-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZT-009-27511	
Date of Original Request for Supply Arrangement	2014-03-31
Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-02-11	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hickey, Natasha	Buyer Id - Id de l'acheteur 009zt
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6896 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-9235
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZT-120001/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZT-120001

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

009ztE60ZT-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

009zt

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir document ci-joint.

Modification n° 002

Raisons de la modification :

1. Ajouter Section 14. Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information ou technologie de l'information à la Partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement, demande de soumissions et clauses du contrat subséquent, 3. Clauses du contrat subséquent
2. Répondre aux questions des soumissionnaires

- 1. *Ajouter Section 14. Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information ou technologie de l'information à la Partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement, demande de soumissions et clauses du contrat subséquent, 3. Clauses du contrat subséquent.***

Ajouter Section 14 suivante

14. Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information ou technologie de l'information

- a. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- b. **Responsabilité de la première partie :**
 - i. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - A. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - B. toute blessure physique, y compris la mort.
 - ii. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.

Modification n° 002

- iii. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- iv. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i) (A) susmentionné.
- v. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - A. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - B. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée «Coût total estimatif» ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1 000 000 \$.
- vi. En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1000000\$, selon le montant le plus élevé.
- vii. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

c. Réclamations de tiers :

- i. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

Modification n° 002

- ii. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa(i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- iii. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

2. Répondre aux questions des soumissionnaires

Q33. Nous souhaitons obtenir des précisions sur notre interprétation des instructions pour la préparation des soumissions à titre de fournisseurs existants de SPICT.

QUESTION

Il est mentionné à la page 11 de la DP concernant les soumissionnaires qui sont des fournisseurs existants (SPICT, SPTS, ProServices) instructions à l'intention des soumissionnaires de (A) à (B).

Partie 3 (3) Tableau de présentation des soumissions. Notre organisme ferait-il partie des nouveaux fournisseurs de ProServices étant donné qu'on a présenté une soumission pour les SPICT (colonne 2), et qu'on se fondera sur les résultats pour obtenir « l'Attestation de droits acquis », le cas échéant? Ainsi, on aura des directives claires sur les sections à remplir et les renseignements requis aux fins de traitement.

R33. Si vous êtes un fournisseur existant pour les SPICT (c.-à-d. que vous avez déjà obtenu une OC et/ou un AMA) et que vous êtes nouveau pour ProServices, veuillez vous référer à la colonne 3 du tableau de présentation des soumissions modifié, Modification 001, article 2. Modifier le tableau de présentation des soumissions à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

Si vous êtes un fournisseur existant pour les SPICT (c.-à-d. que vous avez déjà obtenu une OC et/ou un AMA), que vous êtes aussi un fournisseur existant pour ProServices (c.-à-d. que vous avez déjà obtenu un AMA) et que vous désirez ajouter des catégories supplémentaires à votre soumission pour ProServices qui sont également demandées pour les SPICT dans l'occasion de qualification prenant fin le 30 juin 2014, veuillez vous

Modification n° 002

référer à la colonne 6 du tableau de présentation des soumissions modifié, Modification 001, article 2. Modifier le tableau de présentation des soumissions à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

ProServices accordera des droits acquis pour toutes les catégories conformes aux SPICT, à condition que toutes les exigences de la mise à jour de l'invitation à soumissionner (y compris l'acceptation de l'attestation des droits acquis) soient respectées.

Si vous ne souhaitez pas seulement vous fier aux résultats des évaluations des SPICT, vous pouvez justifier les références de chaque catégorie offerte et les références seront vérifiées.

Q34. Je suis un ancien fournisseur de Services professionnels en ligne (SP en ligne), est-ce que je peux obtenir un droit acquis pour mon expérience de fournisseur de SP en ligne)?

R34. Non, vous ne pouvez pas obtenir un droit acquis pour votre expérience de fournisseur de SP en ligne. Toutefois, les fournisseurs peuvent obtenir des références relatives à leurs expériences de fournisseur de SP en ligne pour remplacer les catégories pour lesquelles ils souhaitent présenter une soumission pour ProServices. Toutes les autres exigences obligatoires propres aux ProServices de la demande de soumissions mise à jour doivent être respectées.

Q35. Je comprends que ma soumission en matière de ProServices comprend deux parties : 1) la soumission électronique (qui doit être présentée au plus tard à l'heure et la date de clôture de la demande de soumission mise à jour) et 2) la soumission papier (qui doit être présentée au plus tard à l'heure et la date de clôture de la demande de soumission mise à jour). Si ma soumission papier n'est pas signée ou paraphée, TPSGC m'en informera-t-il avant de juger ma proposition non recevable?

R35. Oui, TPSGC le précisera.

Q36. La première page de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) comporte deux parties (gauche et droite) dans lesquelles inscrire des renseignements sur le fournisseur. Quel côté dois-je remplir lorsque je présente la version papier de ma soumission de ProServices?

R36. Les deux parties peuvent être remplies. Toutefois, il faut signer la partie droite. Voir l'image ci-dessous.

Modification n° 002

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Q37. Notre intention est de soumettre une demande de qualification pour ProServices en même temps que nous faisons notre demande de qualification pour les SPTS au cours de la période en cours. En référence la section 3 de la Partie 1 : Sommes-nous considéré comme faisant partie de i ou de iii?

- i. Nouveaux soumissionnaires;
Ou
- iii. Les fournisseurs des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) qui ont déposé une soumission lors de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) de se qualifiés

Tel que décrit dans le titre de iii, nous avons déposé des soumissions pour les SPICT et/ou SPTS. Par contre, contrairement à ce qui est indiqué dans le texte qui suit le titre, nous n'avons pas encore obtenu une offre à commandes et/ou un arrangement en matière d'approvisionnements pour les SPICT et/ou les SPTS. En référence au tableau de la section 3 de la Partie 3 : Nous aimerions confirmer que nous pouvons être considérés comme étant des « New ProServices Bidders » qui ont également présenté une soumission dans le cadre de la mise à jour pour les SPICTS et/ou les SPTS et nous pourrions nous fonder sur les résultats des évaluations réalisées par les SPICT et/ou SPTS (c.-à-d. que nous ne fournirons pas de justification pour les catégories) et que nous devons remplir l'attestation des droits acquis?

R37. Oui. Vous seriez considéré comme indiqué au point iii. Fournisseurs des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) qui soumettent une soumission dans le cadre de l'occasion continue de qualification actuelle pour les SPCICT et/ou SPTS [centrés sur les tâches seulement].

Modification n° 002

Veillez vous référer à la colonne 3 du tableau de présentation des soumissions modifié, Modification 001, article 2. Modifier le tableau de présentation des soumissions à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

ProServices accordera des droits acquis pour toutes les catégories conformes aux SPICT, à condition que toutes les exigences de la mise à jour de l'invitation à soumissionner (y compris l'acceptation de l'attestation des droits acquis) soient respectées.

Q38. Est-ce que je peux présenter ma soumission par télécopieur?

R38. Non. Conformément à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, les fournisseurs doivent imprimer, signer et envoyer les renseignements à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC, 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Niveau 0A1, Gatineau (Québec) K1A 0S5. Pour obtenir une liste de documents qui doit être signés et imprimés, veuillez vous reporter au Tableau de présentation des soumissions de la DAMA.

Q39. Y a-t-il un endroit dans la soumission électronique dans la composante de collecte de données pour numériser et joindre les pièces jointes signées?

R39. Non. Conformément à la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, les pièces jointes doivent être imprimées, signées et envoyées à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC, 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Niveau 0A1, Gatineau (Québec) K1A 0S5.

Q40. En ce qui concerne la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions n° 1, sous le dernier point A/(iii) les « nouveaux soumissionnaires » doivent présenter une « attestation des droits acquis signés :

- (i) Est-ce que cette exigence s'applique aux nouveaux soumissionnaires?**
- (ii) Comment pouvons-nous avoir des droits acquis? Nous ne détenons pas de SPICT ou SPCTS?**

R40.

- (i)** Oui, le cas échéant. Veuillez vous référer à la colonne 3 du tableau de présentation des soumissions modifié, Modification 001, article 2. Modifier le tableau de présentation des soumissions à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

Cette exigence ne s'applique pas aux nouveaux soumissionnaires conformément à la colonne 2 du tableau de présentation des soumissions modifié, Modification

Modification n° 002

001, article 2. Modifier le tableau de présentation des soumissions à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

- (ii) Vous pouvez obtenir des droits acquis si vous êtes un nouveau soumissionnaire de ProServices conformément à la colonne 3 du tableau de présentation de soumissions modifié, Modification 001, article 2. Modifier le tableau de présentation des soumissions à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

Q41. Est-ce que TPSGC peut fournir des directives sur la façon de remplir le modèle de réponse en ligne?

R41. À la Partie 3, section 2 – point 3, on trouve le lien suivant <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/espfccd-sesdcc-fra.html> qui donne des directives sur la façon dont un soumissionnaire doit remplir le modèle de réponse en ligne.

Q42. J’essaie de trouver le formulaire d’attestation relative au Code de conduite, la partie papier? Est-ce que ce formulaire existe ou devons-nous fournir les renseignements requis dans un de nos documents?

R42. Il n’y a pas de formulaire de TPSGC particulier pour fournir ce renseignement. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements requis dans leur document à condition que tous les renseignements requis indiqués dans la pièce jointe C – Section 3. Code de conduite et attestations – documentation connexe.

Q43. Je vois uniquement la page couverture de la DAMA lorsque je clique sur le lien nommé « ABES.PROD.PW ZT.B009.F27511.EBSU000.PDF » sous la rubrique “ Documents d’invitation à soumissionner ” sur le site d’achats et ventes. Où puis-je accéder à la DAMA complète?

R43. Le reste de la DAMA peut être consulté en cliquant sur le lien nommé « [ABES.PROD.PW ZT.B009.F27511.ATTA001.PDF](#) » qui se trouve sous “Fichiers attachés” sur le site Web d’Achats et ventes à : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-ZT-009-27511>.

Q44. Pourquoi je reçois un message d’erreur indiquant « Vous devez tout d’abord choisir les catégories de services que vous souhaitez offrir (pour tous les paliers/composantes sélectionnés » lorsque je clique sur le lien « Gamme de services pour l’arrangement en matière d’approvisionnement » sous Table des matières à la page Réponse du fournisseur – Accueil dans la composante de collecte des données du SSPC?

R44. Vous devez déterminer les volets et les catégories que vous offrez. Vous pouvez le faire en cliquant sur le lien des « Critères obligatoires » sous Table des matières à la page Réponse du fournisseur – Accueil et en sélectionnant le lien « Information sur les volets ». Veuillez suivre les instructions détaillées sur la page, ainsi que les pages subséquentes. Les fournisseurs devraient également consulter les « Étapes simples pour

Modification n° 002

les fournisseurs » qui sont offertes sur le site Web du SSPC au lien suivant :
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/espfccd-sesdcc-fra.html>.